

Introduction :

Les circulaires précédentes (n°1, n°2, n°3) avaient pour but d'analyser les modalités de la représentation du personnel dans le cadre des CSE, les nécessités de principes démocratiques vis-à-vis du personnel et les modalités d'un fonctionnement démocratique des fédérations syndicales.

Nous rappelons que la mise en œuvre des CSE remet en cause notre conception du syndicalisme car les CSE parachèvent d'institutionnaliser, de légitimer et de soutenir un syndicalisme gestionnaire compatible avec les exigences du capitalisme contemporain. Comment dans ce cadre, activer un syndicalisme de « transformation sociale » ?

Spécifiquement, Il faut ajouter que la loi n°2022-1449 du 22 novembre 2022 n'a pas seulement modifié la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste pour mettre en œuvre la représentation du personnel par des CSE. Cette loi vient aussi modifier la gestion et le statut du personnel qu'il soit fonctionnaire ou salarié.

Ainsi le « nouvel » article 31 de la loi du 2 juillet 1990 sera modifiée à partir du 1^{er} novembre 2024 comme suit : « Les livres Ier, II et III de la deuxième partie du code du travail sont applicables à l'ensemble du personnel de La Poste. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent alinéa. Il procède notamment aux adaptations justifiées par la situation particulière des fonctionnaires de La Poste. ». Ce qui veut dire tout simplement que les fonctionnaires sont gérés comme des salariés de droit privé.... A titre d'exemple, le « nouvel » article 31 indique que : « L'article L. 215-1 du code général de la fonction publique ne s'applique pas aux fonctionnaires de La Poste et aux agents publics ». Et l'article L 215-1 c'est le droit de chaque agent de disposer de 12 jours de formation syndicale qui sera remplacée par des CFESSES.... Quant aux salariés, toute référence à la convention commune disparaît aussi (voir article 31 version actuelle v/s version 1^{er} novembre 2024) de la loi du 2 juillet 1990.

Donc, la mise en œuvre des CSE ne se résume pas à des élections et à monter des listes.

UN CONGRES FEDREAL EXTRAORDINAIRE VITE ...

Jusqu'à présent, dans les circulaires précédentes, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine se contentait de produire en interne ses analyses et ses opinions. Mais aujourd'hui face aux échéances et aux bouleversements qui s'annoncent, nous allons être dans l'obligation de publier largement nos circulaires et nos interventions. Dans les circulaires précédentes, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine a démontré la nécessité absolue de convoquer un congrès extraordinaire avec comme seul objet : « SUD face à la mise en œuvre des CSE » pour répondre aux 5 questions suivantes :

- 1) Participation ou pas aux CSE... Poser cette question semble gêner comme si la question avait déjà été tranchée...
- 2) Si l'on participe aux CSE, qu'est-ce qu'on y fait ? La participation aux CSE suppose que SUD et ses élus ont des positions couvrant un champ large « économique, politique et social » ! Il faut donc que ces positions soient clairement débattues et déterminées pour se confronter aux choix stratégiques et économiques des patrons de La Poste. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Prenons deux exemples : on ne peut nous faire croire que la fusion CNP-LBP est la constitution d'un « pôle financier public ». Autre exemple, on ne peut nous faire croire que La Poste va faire du « service public » en raflant les « services de proximité » aux associations. Pourtant, ce que nous lisons n'est pas très clair, certains allant jusqu'à vouloir de La Poste une « scop ». ! Nous ne souhaitons pas nous trouver comme dans les CSE d'Orange, où nous n'avons rien dit sur la création d'Orange Bank (voire pire) qui a juste pillé le dossier client de Groupama comme nous n'avons rien dit sur sa « faillite » et sa vente actuelle. Pour rappel, dans un CSE, les élus sont consultés (votes) sur ces questions.
- 3) Le fonctionnement de la fédération et des syndicats de base. Compte tenu des pseudo-accords, des différents choix peuvent se faire (plus ou moins de permanents, plus ou moins de « TS2 ou de TS3 », etc..). Mais à ne rien débattre sur le fonctionnement en fonction des moyens, seuls les syndicats qui seront aux confins de plusieurs périmètres de CSE s'en sortiront (une douzaine de villes) au détriment des autres...

4) Et évidemment, en fonction des réponses aux questions ci-dessus, le montage des listes dans les 32 CSE doit être débattu et tranché. En ce qui nous concerne, nous souhaitons que les « têtes de liste » soient constituées de militants qui ont mené des luttes dans leurs secteurs et établissements et non de permanents plus ou moins administratifs peu connus dans les branches et les services.

5) Enfin, il y a bien entendu l'utilisation du budget attribué aux « activités sociales et culturelles ». On aurait tort de penser que tout se vaut surtout à partir du moment où à La Poste, il y a près de 100 000 agents qui sont proches du SMIC. Par exemple, la politique en matière d'ASC peut favoriser les cadres ou les agents... Ce sont donc des choix politiques et sociaux qui doivent être exprimés par les élu(e)s SUD même si ils ou elles sont minoritaires ou...majoritaires. Cela suppose aussi de définir quels éventuels accords on passe avec d'autres syndicats.

Voilà donc 5 questions à trancher. On ne voit pas comment en dehors d'un congrès extraordinaire, on pourrait le faire. Sauf à faire croire soit que les décisions ont déjà été prises, soit qu'elles seront prises en cercle restreint.. Manifestement, face à cette exigence démocratique, tout le monde fait la sourde oreille... Sans parler des faux culs qui se cachent derrière de pseudo-insurmontables difficultés matérielles et financières pour repousser l'exigence d'un congrès extraordinaire. Enfin, sur ces orientations essentielles, il ne peut être question de bricoler des « téléconférences » et ou des réunions en « teams ». Ces réunions ne sont qu'une litanie d'interventions successives sans qu'il n'y ait jamais ni échanges d'arguments, ni débats, ni décisions.

Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine ne voit aucun obstacle à la tenue d'un congrès extraordinaire, fin mars/ début avril. A défaut, nous envisagerons d'organiser une AG.

UNE ou DES CHARTES de FONCTIONNEMENT

Outre le fonctionnement de la fédération SUD-PTT dans le cadre des « futurs » droits syndicaux liés à la mise en œuvre des 32 CSE, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine a posé la question du fonctionnement entre les élus, les « participants » aux commissions « théodule », les RPX, les syndicats départementaux et les sections syndicales de sites et, in fine, le rapport aux salariés.

Comme nous l'avons dit, les ordonnances macroneuses sur la mise en œuvre des CSE privilégient la professionnalisation. C'est pourquoi « l'accord sur le droit syndical » privilégie totalement les élus et les mandatés dans le cadre d'un CSE et n'a pas un mot sur les moyens de fonctionnement de la structure démocratique de base (le département). Or un syndicalisme démocratique, ce n'est pas cela. C'est pourquoi, même si nous ne sommes pas adeptes des chartes, nous ne voyons pas d'autres moyens pour cadrer un ou des textes communs aux élus, aux mandatés et aux syndicats concernés par le même CSE E. La structure de base de la fédération est la base de participation au comité fédéral. A notre connaissance, il n'y a pas eu de changement dans le mode de représentation des syndicats au sein de la Fédération SUD-PTT. En conséquence, pour chaque CSE, nous avons indiqué l'obligation des syndicats concernés par le périmètre dudit CSE de se concerter et de se coordonner.

L'objet d'une telle concertation n'est pas uniquement ponctuel pour constituer des listes... Non, cela va de la constitution des listes aux modes de fonctionnement des élus, aux désignations des DS, aux « démandements » des mandatés, aux désignations des RPX. Mais surtout nous voulons un engagement vis-à-vis des adhérents et des agents. (positions, compte rendus, tracts, préavis de grève, diffusion des documents à tous en s'affranchissant des notions de « confidentialité », etc...).

A ce jour, nous n'avons pas vu beaucoup de coordinations de syndicats concernés par un même CSE E s'organiser à minima et envisager un fonctionnement sur des principes démocratiques. Au contraire, ce qui est vogue, c'est une désorganisation. Nous avons initié des rencontres au sein du CSE réseau qui nous concerne, au sein du CSE BSCC Bretagne. Mais qu'en est-il d'une réunion de travail dans le cadre du CSE Dex-cil, du CSE colis, du CSE centres financiers ? Nous n'en savons rien !

S'il suffit de collecter des noms pour avoir comme seul objectif de présenter des listes, on va au-devant de gros problèmes : D'une part, parce que les syndicats au centre de plusieurs CSE seront ultra privilégiés (moyens, locaux, informations, etc..) au détriment des syndicats qui seront concernés par le périmètre d'1 ou 2 CSE-E. D'autre part, cela favorise l'affinitaire, le communautaire et le « pouvoir de la machine à écrire ». Voilà pourquoi le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine souhaite que s'élabore le plus rapidement possible avec les syndicats concernés par le périmètre d'un CSE une charte de fonctionnement cohérente et simple.

Prenant acte d'un refus tacite d'élaboration de charte nationale de fonctionnement démocratique, le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine entend donc publier largement ce que nous aurons défini.

Rennes le 13 décembre 2023